



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-deux s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. SCHMID, M. DURAND, Mme TASSEL, M. THOMAS, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, M. DEMOY, Mme PORTAL, M. LE MAITRE, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

Absents :

Mme CARPIER (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. LEMASSON.), M. CARFANTAN (donne pouvoir à M. LE MAITRE.), M. OLLEVIER (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BOUCHER (donne pouvoir à M. ROBERT), Mme CHAIGNEAU (donne pouvoir à M. THOMAS).
Mme THEBAULT

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022

VŒU/MOTION

- 2- Vœu de soutien au monde agricole

ORGANISATION

- 3- Approbation du règlement de mise à disposition des minibus de la commune de Pléneuf-Val-André
- 4- Compétence tourisme - Promotion tourisme dont la création de l'Office de tourisme

PERSONNEL

- 5- Personnel non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Création de postes - Saison 2022
- 6- Personnel permanent - Cuisine centrale - Modification du tableau des effectifs - Création de poste
- 7- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
- 8- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale

FINANCES

- 9- Budget général – Exercice 2022 – Autorisation d’engagement de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 10- Budget annexe port de Dahouët – Exercice 2022 – Autorisation d’engagement de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 11- Budget général - Subventions aux associations 2022
- 12- Enseignement privé sous contrat - Renouvellement de la convention de forfait communal - OGEC

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 13- Aménagement du boulevard Kennedy - Eclairage public et télécommunications – Devis du syndicat départemental d’énergie (SDE)
- 14- Aménagement du boulevard Kennedy – Effacement des réseaux électriques basse-tension
- 15- Amélioration de l’éclairage public rue de la cour – Devis du Syndicat Départemental d’Energie (SDE)
- 16- Délégation de Service Public de la chambre funéraire – Avenant 3 augmentation de durée
- 17- Délégation de Service Public - Chambre funéraire de la Croix Dom Julien – Attribution

URBANISME/FONCIER

- 18- Bail emphytéotique - Immeuble sis 25 rue des Drs Roux et Calmette – Bail rectificatif
- 19- Échange de foncier entre la commune et Côtes d’Armor habitat - Boulevard Kennedy – Mise à jour
- 20- Loi climat et résilience – Gestion du trait de côte

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VŒU/MOTION

2- VŒU DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur :

Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, le milieu agricole, notamment la filière porcine traverse une crise exceptionnelle.

La faiblesse des prix de vente au Marché du Porc Breton (MPB) perdure alors que l'augmentation des coûts de fonctionnement, matière première et énergie en particulier, vient augmenter significativement le prix de revient du porc sur pieds.

Cette situation de vente à perte, dans un contexte de forte concurrence internationale, fragilise fortement la rentabilité et le bilan des exploitations, souvent lourdement endettées, mettant même leur pérennité en péril.

Une telle difficulté a conduit de nombreuses organisations représentatives de la profession, notamment « Jeunes agriculteurs 22 (JA22) » à engager des opérations de médiatisation auprès de la grande distribution et des services de l'état.

Considérant les difficultés financières que rencontre le monde agricole et la filière porcine en particulier ;

Considérant le prix d'achat actuel du porc sur pieds ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement, matière première et énergie ;

Considérant la concurrence européenne et internationale ;

Considérant les négociations en cours de la Loi EGalim 2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter un vœu de soutien au monde agricole et à la filière porcine en particulier,
- D'autoriser le Maire à le transmettre à la Préfecture, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, ainsi qu'aux Agglomérations costarmoricaines afin qu'ils apportent des solutions de soutien aux filières agricoles en difficulté.

VOTE : Pour : 25
 Abstention : 1 (M. Coudray)

ORGANISATION

3- APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS DE LA COMMUNE DE PLENEUF VAL ANDRE

3.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il convient d'établir un règlement pour encadrer l'utilisation des minibus communaux par les associations. Ce règlement sera toujours accompagné d'une fiche conductrice, d'une photocopie du permis de conduire B et d'une pièce d'identité du chauffeur.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à approuver ce règlement de mise à disposition des minibus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement de mise à disposition des minibus communaux.

VOTE : Unanimité

4- COMPETENCE TOURISME - PROMOTION TOURISME DONT LA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME

9.1

Monsieur le Maire, rapporteur :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019, introduit dans son article 16 la possibilité pour les communes classées station de tourisme de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Le 5° dudit article dispose ainsi que « *les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée...* »

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son alinéa 5 ;

Vu le décret en date du 12 avril 2013 portant classement de la commune de Pléneuf-Val-André comme station de tourisme, acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis notamment par notre collectivité pour structurer une offre touristique adaptée pour une population non-résidente,

Considérant le classement de la commune de Pléneuf-Val-André en ville classée station touristique de niveau 2 (20 – 40 000 habitants) par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'avis du Conseil Communautaire de Lamballe-Terre-Mer Agglomération pour une reprise de la compétence promotion tourisme dont la création d'Office de Tourisme,
- De solliciter l'avis de la Société Publique Locale (SPL) de Lamballe Terre-et-Mer sur ce même sujet,
- Précise que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la reprise de cette compétence après avoir recueilli ces avis.

VOTE :

Pour :	21
Abstentions :	3 (M. Hocine, M. Coudray, Mme Thomas)
Contre :	2 (M. Le Maitre, M. Le Maitre pour M. Carfantan)

PERSONNEL

5- PERSONNEL NON PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION DE POSTES - SAISON 2022

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que pour répondre aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison, il est proposé de créer des postes de contractuels saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **De créer les postes de contractuels saisonniers suivants :**

<u>Service</u>	<u>Nb de semaines</u>	<u>Période d'activité</u>	<u>Création Postes 2022</u>	<u>Pour rappel création postes année 2021</u>	<u>Observations</u>
SAP	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif	Idem	
Urbanisme	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif Temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	Idem	
RH	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif Temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	Idem	
Cuisine centrale	26	01/03-31/08	1 adjoint technique Aide cuisine Temps non complet DHS 20H00 soit 0,57 ETP	Idem	
Port Dahouët	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif	Idem	
	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif Temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	-----	+0,50 ETP

Port Piégu	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif Temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	Idem	
Police municipale	26	01/05-31/10	1 placier- régisseur des droits de place Adjoint administratif Temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	Idem	
	36	01/07-31/08	4 ATPM	+ 0,5 postes	
Communication	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif	Idem	
CTM- Propreté plages	20	01/07-31/08	2 adjoints techniques	Idem	
CTM-Sanitaires	20	01/07-31/08	2 adjoints techniques	Idem	
CTM-Propreté urbaine	26	04/04-30/09	1 adjoint technique	+1 poste	
	50	01/07-31/08	5 adjoints techniques	Idem	
CTM - Fêtes/Polyvalents	20	01/07-31/08	2 adjoints techniques	Idem	

➤ De fixer la rémunération des postes sur les bases suivantes :

- Postes d'adjoint technique catégorie C
- Postes Assistant Temporaire de Police Municipale catégorie C
- Poste de placier-régisseur des droits de place catégorie C
- Postes d'adjoint administratif catégorie C

Indice Brut = 371 Indice Majoré = 343 (revalorisation SMIC au 01/01/2022 + 0,90%)

VOTE : Unanimité

6- PERSONNEL PERMANENT - CUISINE CENTRALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que compte tenu des besoins de la Cuisine centrale, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique chargé d'exercer les fonctions d'agent de restauration - aide-cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer le poste suivant :

➤ 1 poste d'agent de restauration-aide-cuisine

Catégorie C - Adjoint technique – DHS = 35H

VOTE : Unanimité

7- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – INDEMNITES DE FONCTIONS – FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que Monsieur le Maire a procédé à une délégation de fonctions à un Conseiller municipal, portant sur le domaine de la vie associative.

Il est proposé, à ce titre, de compléter la délibération initiale fixant le montant et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux.

Il est rappelé à l'Assemblée que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT. Elles sont à fixer dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

VU la délibération du 18 juillet 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 4 202 habitants, population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé de droit à 55% hors majorations prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% hors majorations prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT c'est-à-dire à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**
(Complément pour délégation de fonction au titre de la vie associative)

Maire 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjointes 15,3638% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués,

Conseiller délégué sécurité et cérémonies officielles :

9,091% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué vie quotidienne, proximité et littoral :
 9,091% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Conseiller délégué santé, maison des solidarités :
 5,1515 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Conseiller délégué jeunesse et sport :
 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Conseiller délégué Conseil Economique, Social, Environnemental Local et Conseil des sages :
 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Conseiller délégué vie scolaire et loisirs :
 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Conseiller délégué vie associative :
 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'annexer à la présente délibération, pour transmission au représentant de l'Etat, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

TABEAU RECAPITULATIF :

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	55%	55%	2 139,16€
1 ^{er} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
2 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
3 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
4 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
5 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
6 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
7 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€
Conseiller municipal délégué Sécurité et cérémonies		9,0910%	353,58€
Conseiller municipal délégué Vie quotidienne, proximité littoral		9,0910%	353,58€
Conseiller municipal délégué Santé, maison des solidarités		5,1515%	200,36€
Conseiller municipal délégué Jeunesse et sport		5,1515%	200,36€
Conseiller municipal délégué CESEL et conseil des sages		5,1515%	200,36€
Conseiller municipal délégué Vie scolaire et loisirs		5,1515%	200,36€
Conseiller municipal délégué Vie associative		5,1515%	200,36€
TOTAL Enveloppe maximum autorisée (Maire et 7 adjoints)	8128,78€		
TOTAL alloué sans les majorations			8 030,97 €

VOTE : Unanimité

8- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – INDEMNITES DE FONCTIONS – MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que Monsieur le Maire a procédé à une délégation de fonctions à un Conseiller municipal, portant sur le domaine de la vie associative.

Il est proposé, à ce titre, de compléter la délibération fixant les majorations du montant des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux.

Il est rappelé à l'Assemblée que les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans les limites fixées par la réglementation, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus,

VU la délibération du 18 juillet 2020 fixant les majorations des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 15%,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ De fixer les majorations du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
(*Complément pour délégation de fonction au titre de la vie associative*)

<u>Maire</u>	majoration de 15%
<u>Adjoints</u>	majoration de 15% et majoration de 50%
<u>Conseillers municipaux délégués</u>	majoration de 15% et majoration de 50%

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

➤ D'annexer à la présente délibération, pour transmission au représentant de l'Etat, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Maire : 63,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (55%majoré 15%)

Adjoints :

1er adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
2 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
3 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
4 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
5 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
6 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
7 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)

Conseillers Délégués :

Conseiller délégué sécurité et cérémonies officielles :

15% de l'indice brut terminal de la fonction publique (9,091% majoré 65%)

Conseiller délégué vie quotidienne, proximité et littoral :

15% de l'indice brut terminal de la fonction publique (9,091% majoré 65%)

Conseiller délégué santé, maison des solidarités :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué jeunesse et sport :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué Conseil Economique, Social, Environnemental Local et Conseil des sages :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué vie scolaire et loisirs :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué vie associative :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	55%	55%	2 139,16€	63,25%	2460,03€
1^{er} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
2^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
3^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
4^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
5^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
6^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
7^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
Conseiller municipal délégué Sécurité et cérémonies		9,0910%	353,58€	15%	583,40€
Conseiller municipal délégué Vie quotidienne, proximité littoral		9,0910%	353,58€	15%	583,40€
Conseiller municipal délégué Santé, maison des solidarités		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
Conseiller municipal délégué Jeunesse et sport		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
Conseiller municipal délégué CESEL et conseil des sages		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
Conseiller municipal délégué Vie scolaire et loisirs		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
Conseiller municipal délégué Vie associative		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
TOTAL Enveloppe maximum autorisée (Maire et 7 adjoints)	8128,78€				
TOTAL Alloué sans les majorations			8 030,97 €		
TOTAL Alloué avec les majorations					12 181,44€

VOTE : Unanimité

FINANCES

9- BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2022, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 80 000 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2021 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 3 183 295,00 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2022 de 795 823 €.

Au conseil du 16 décembre 2021, une autorisation d'engagement de crédits a été voté à hauteur de 151 000 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
0003- Matériel Service technique	21	2158	822	10 000,00 €
0002- Matériel informatique	21	2183	020	10 000,00 €
0003-Matériel divers services	21	2188	020	10 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21				30 000,00 €
0110- Voiries et réseaux 2022	23	2315	823	50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23				50 000,00 €
TOTAL				80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022 de la commune dans la limite de 80 000 €,**
- **D'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2022.**

VOTE : Unanimité

10- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUE – EXERCICE 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Annexe de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2022, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 51 000 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2021 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 204 000 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2022 de 51 000 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Acquisition divers matériel	21	2188		10 000 €
Remplacement des lignes de mouillage port à échouage et divers travaux	23	2315		41 000 €
TOTAL CHAPITRE 23				51 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022 de la commune dans la limite de 51 000 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, tel que présenté par chapitre,**
- **D'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2022.**

VOTE : Unanimité

11- BUDGET GENERAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

7.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Conformément à la proposition en commission du 7 février 2022, la liste des subventions pour les associations a été arrêté au montant de 129 811 €, soit une augmentation de 7 501 € par rapport à l'inscription 2021 (Cf. annexes jointes en version dématérialisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires de subventions pour figurer au Budget Primitif 2022,

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 pour 130 000 € arrondi.

VOTE : Unanimité

12- ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL - OGE

1-4

Monsieur Hamon, rapporteur :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal entre la Commune et l'école privée sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 8 janvier 2021 et expire le 31 décembre 2021.

Vu l'article L 442-5 et L442-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2012-025 du 15 mars 2012,

Vu le projet de convention de forfait communal 2021 présenté,

Considérant que la précédente convention de forfait communal est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de forfait communal 2022 avec les représentants de l'OGEC et de l'établissement scolaire.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

13- AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD KENNEDY - ECLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS – DEVIS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le S.D.E. pour des prestations d'éclairage public et de télécommunications concernant l'enfouissement des réseaux aériens, à savoir :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public Boulevard Kennedy présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 184 032,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune est de 122 504,72 €.

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques Boulevard Kennedy présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 000,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune est de 18 000 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public et de télécommunications aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » et dans la convention « travaux d'infrastructures de télécommunications effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence travaux éclairage public et la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du sde22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

14- AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD KENNEDY – EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE-TENSION

7.8

Monsieur Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE, dans le cadre du programme de réaménagement du Boulevard Kennedy, fait procéder à l'effacement des réseaux aériens basse-tension.

- Le montant de la participation communale de l'effacement des réseaux électriques basse-tension est estimé par ENEDIS à 101 108,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis présenté par ENEDIS pour des prestations de mise en souterrain du réseau électrique pour un montant de 101 108,00 euros HT pour le Boulevard Kennedy.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

15- AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA COUR – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le S.D.E. pour des prestations d'éclairage public concernant l'amélioration de l'éclairage public rue de la cour liée au lotissement de la cour, à savoir :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de la cour présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 736,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune est de 13 912,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence travaux éclairage public au Syndicat d'énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise

affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

16- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – AVENANT 3 AUGMENTATION DE DUREE

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

La commune ayant décidé d'une part de réaliser des travaux qui entraîneront une fermeture du Funérarium pendant une durée de six mois environ et d'autre part, le contrat arrivant initialement à échéance le 21 juin 2022, la nouvelle municipalité a jugé opportun de réduire l'actuel contrat d'une durée de six mois au moyen d'un avenant n°1, afin de mettre à la charge du nouveau délégataire les travaux complémentaires, au lieu de l'actuel délégataire, de façon à respecter l'économie initiale du contrat.

A la suite de retard dans le calendrier de démarrage des travaux du funérarium, il a d'abord été convenu de réduire le contrat d'une durée de quatre mois uniquement par rapport à la durée initiale au moyen d'un avenant n°2.

A la suite d'une consultation infructueuse (2021-35_41), l'autorité délégante décide de reporter les travaux à une date indéterminée et ultérieure au calendrier prévisionnel communiqué lors de la consultation. Ainsi, les travaux n'ayant finalement pas lieu en début d'exploitation de la chambre funéraire, il est donc nécessaire de passer un avenant 3 afin de garantir la continuité du service public au-delà de la date du 21 février.

Une telle réduction, dont les incidences financières n'atteignent ni le seuil de 10 % du montant du contrat initial, ni celui de 5 350 000 euros, trouve son fondement dans les dispositions des articles R.3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9

Vu le contrat de délégation de service public du [21 juin 2017](#),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de respecter l'économie initiale de l'actuel contrat d'exploitation de la chambre funéraire de la Croix Dom Julien en ne mettant pas à la charge de l'actuel délégataire des investissements conséquents en fin de contrat.

Considérant la nécessité de de garantir la continuité du service public au-delà de la date du 21 février.

Considérant que cette augmentation de durée entraine des incidences financières qui n'atteignent ni le seuil de 10 % du montant du contrat initial, ni celui de 5 350 000 euros ;

Considérant que cette augmentation de durée de la convention de délégation du service public au bénéfice de la société concessionnaire (OGF) n'entraîne pas de modification de l'objet de ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autoriser le Maire à signer l'avenant 3 avec la société concessionnaire OGF.

VOTE : Unanimité

17- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHAMBRE FUNERAIRE DE LA CROIX DOM JULIEN – ATTRIBUTION

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

À la suite de la fin anticipée de la convention de Délégation de Service Public relative à la chambre funéraire décidée le 17 juin dernier par le Conseil Municipal, il convient que celui-ci se prononce sur l'attributaire de la Délégation de Service Public de la chambre funéraire de la Croix Dom Julien.

Pour mémoire la commune a lancé la présente consultation en vue de l'attribution du contrat de la Délégation de Service Public, conformément au code de la commande publique (articles L1120-1 à L1121-4 et L3100-1 à L3137-5), avec un avis au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP).

Cette procédure a permis de recueillir trois candidatures (cf. PV d'ouverture des plis) qui ont toutes été acceptées par la commission de délégation de service public.

L'offre de la société Vissault-la Flora étant irrégulière, seul les offres des sociétés « pompes funèbres de l'Arvor » et « OGF » ont été analysées. Ces dernières ont fait l'objet de négociations.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques de l'offre remise et ses évolutions, ont été retracés dans les différents procès-verbaux et rapports communiqués aux membres du Conseil Municipal avant la séance dans les délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Comme indiqué dans les documents précités, à l'issue des négociations, l'offre des Pompes funèbres de l'Arvor est apparue satisfaisante, et a été retenue. Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport qui vous a été transmis.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation du service et aura en charge à ce titre notamment :

- L'accueil et l'information des familles
- La préparation des corps, hors soins de conservation et toilettes mortuaires,
- La facturation et le recouvrement des redevances, droits et taxes en vigueur,
- L'entretien des locaux extérieurement et intérieurement et le maintien en parfait état de propreté,
- L'exploitant devra pouvoir assurer tous les actes funéraires sollicités par les familles dans le cadre des lois et règlements les régissant, dans le respect de toutes les confessions, philosophies ou sensibilités.
- La fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service et sa qualité globale,
- Toute prestation exigée par la réglementation ou la bonne exécution du service,
- Le bon fonctionnement et la surveillance des installations du service,

Conformément à l'article L.2121-29 dudit Code, à l'issue de cette procédure, Le conseil municipal reste compétent pour attribuer le contrat à l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R3126-1 à R3126-14,

Vu le rapport des services présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;

Vu le projet de contrat et les autres documents de la consultation ;

Considérant la nécessité de garantir le service public de la chambre funéraire de la croix dom julien et la difficulté d'assurer ce service en régie ;

Qu'au cours de la procédure des négociations ont été engagées avec les Sociétés Pompes funèbres de l'Arvor et OGF.

Qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, et des exigences du dossier de consultation, l'offre finale du soumissionnaire Pompes funèbres de l'Arvor est apparue satisfaisante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le contrat de délégation de service public de la chambre funéraire de la Croix Dom Julien,**
- **D'approuver le choix de la société Pompes funèbres de l'Arvor,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service ainsi que ses annexes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.**

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

18- BAIL EMPHYTEOTIQUE - IMMEUBLE SIS 25 RUE DES DRS ROUX ET CALMETTE – BAIL RECTIFICATIF

8.5

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Le 11 décembre 2008, la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE a signé un bail emphytéotique avec la Communauté Côte de Penthievre pour l'immeuble communal sis 25, rue des Docteurs Roux et Calmette. La Communauté a ainsi pu rénover, conventionner et mettre en location six logements sociaux. Le 1er janvier 2017, ce bail a été transféré à LAMBALLE TERRE & MER à la suite de la fusion des EPCI.

Il s'avère que ce bail portait uniquement sur les parcelles cadastrées L1197 et L1200, comportant ainsi une erreur matérielle en omettant les parcelles L 1084 et 1083. Dans la mesure où le bâtiment est rattaché fiscalement à cette dernière parcelle omise, la taxe foncière a continué à être payée par la commune.

Cette situation a été révélée au cours d'un audit financier réalisé par la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE, qui en a fait part à la communauté en août 2019. La commune a sollicité Lamballe Terre & mer afin de faire rectifier ce bail et a demandé le remboursement des taxes foncières depuis 2014 (4 années fiscales précédant la demande de remboursement en 2019).

Il convient ainsi de rédiger un bail emphytéotique rectificatif en insérant toutes les parcelles concernées par le bien, et en indiquant le montant de la créance. L'étude notariale en charge de l'acte initial s'est engagée à rédiger l'acte rectificatif sans frais pour la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter de rectifier l'erreur matérielle avec mention des parcelles L 1083 et L 1084 dans la désignation du bien.**
- **D'accepter de rembourser la somme arrêtée de 19 259.97€ correspondant aux taxes foncières normalement dues, pour les années 2014 à 2021, dont le tableau est annexé à la présente délibération,**
- **De dire que les frais d'acte rectificatif sont pris en charge par l'étude notariale.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE : Unanimité

19- ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET COTES D'ARMOR HABITAT - BOULEVARD KENNEDY – MISE A JOUR

8.5

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Il est rappelé à l'assemblée que le bailleur social « Côtes d'Armor Habitat » a obtenu, par arrêtés municipaux en date du 28 février 2019, l'autorisation de construire 28 logements sociaux sur le site du Vaclair.

Le programme de logements projeté comprend un îlot de 18 logements sociaux situé boulevard Kennedy, et un îlot de 10 logements sociaux situés à l'angle du Boulevard Kennedy et de l'Allée de la Roseraie.

Cette opération nécessite de modifier les limites cadastrales des propriétés respectives et de procéder à un échange de terrains.

Ainsi, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé l'échange de foncier sans soulte des biens cédés par la Commune ainsi que des biens cédés par Côtes d'Armor Habitat, bailleur social, correspondant respectivement aux parcelles cadastrées L n°939p (24m² + 9m²), L n°1201p (1083m² + 1505m²), pour une superficie de 2621m², en échange des parcelles cadastrées L n°1010p (6m²), L n°1012 (266m²), L n°1013 (266m²), L n°1014 (150m²), pour une superficie de 688m².

Lors de ladite séance, les élus ont également acté le principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise de 13m² issue du domaine public aux fins de les classer dans le domaine privé communal avant de les intégrer dans l'échange foncier sans soulte.

Dans le cadre de l'accompagnement en faveur du logement social et de ce projet d'échange foncier sans soulte, la commune entendait ainsi céder une superficie de terrain de 2634 m² pour une valeur vénale de 158 040€ HT en échange de la cession par Côtes d'Armor Habitat d'une superficie de terrain de 688m² pour une valeur vénale de 41 280€ HT. Ces valeurs vénales étaient déterminées au regard de l'estimation des domaines du 4 mars 2020.

Pour donner suite à cette délibération, un projet d'acte administratif a en ce sens été rédigé lequel précise que l'échange est réalisé sans soulte et au regard des parcelles désignées après bornage comme suit :

- La Commune de Pléneuf-Val-André, « l'échangiste » cède à titre d'échange la pleine propriété de l'immeuble cadastré L n° 1353 (9m²), L n°1354 (24m²), L n°1359 (1505m²), L n°1360 (1083m²), L n°1362 (13m²), soit une emprise foncière de 2634m².
- Côtes d'Armor Habitat, « le co-échangiste », cède à titre d'échange la pleine propriété de l'immeuble cadastré L n°1012 (266m²), L n°1013 (266m²), L n°1014 (150m²), L n°1355 (6m²), soit une emprise foncière de 688m².

Il est en outre précisé que les parcelles concernées par l'échange sans soulte ont fait l'objet d'une estimation par le Pôle d'évaluation domaniale qui a estimé les biens cédés par la Commune pour une valeur vénale de 381 930€ (avis n°2021-22186V0337 du 8 février 2021) et les biens cédés par Côtes d'Armor Habitat pour une valeur vénale de 100 000€ (avis n°2019-22186V0424 du 18 mars 2019).

L'échange de parcelles ainsi consenti bénéficie directement au bailleur social Côtes d'Armor pour un montant évalué à 281 930€.

La Commune de Pléneuf-Val-André entend ainsi mobiliser son aide publique et financière en faveur du logement social en actant cet échange foncier sans soulte.

Il convient dès lors de valider ces accords par la signature d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'échange foncier sans soulte entre la Commune et Côtes d'Armor Habitat précisé dans le projet d'acte administratif annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférant à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

20- LOI CLIMAT ET RESILIENCE – GESTION DU TRAIT DE COTE

8.5

Monsieur Lemasson, rapporteur :

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets prévoit des dispositions spécifiques relatives au recul du trait de côte. Elle a pour objectif principal, d'inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion autour de 5 axes :

- Améliorer la connaissance et mieux partager l'information relative au recul du trait de côte et ses conséquences.
- Gérer le stock de biens immobiliers situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte.
- Limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte.
- Réaliser des opérations de recomposition spatiale pour relocaliser les biens dans les zones non exposées à l'érosion côtière.
- Habilitier le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans un délai de 9 mois suivant la promulgation de la loi climat et référence.

Parmi les dispositions prévues par la loi, l'article 239 de la loi climat et résilience prévoit que l'Etat dresse une liste de communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Les critères d'inscription sur cette liste sont : la vulnérabilité au recul du trait de côte et de leurs enjeux territoriaux sur la base de connaissances scientifiques disponibles et de la connaissance des biens et activités exposés et « après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer ».

Les communes qui accepteront de figurer dans la liste devront établir la cartographie d'exposition au recul du trait de côte à court terme (horizon 30 ans) et à long terme (horizon 30 à 100 ans).

Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures qui visent les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

La carte locale devra être intégrée dans les documents d'urbanisme dans le délai de quatre ans après la parution du décret : un an pour engager la procédure d'évolution du document d'urbanisme et trois ans pour finaliser la procédure à compter de son engagement.

Les communes qui intégreront ce dispositif disposeront de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral dont le contenu et le détail d'application restent encore à définir : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense, des dérogations encadrées à la « loi littorale » pour mettre en œuvre des projets de relocalisation, etc.

La liste des communes exposées au recul du trait de côte doit être adoptée par décret dans le cadre de la loi "Climat et résilience".

C'est pourquoi, par courrier du 6 décembre 2021, le Préfet des Côtes d'Armor a informé la Commune qu'elle était identifiée pour figurer sur la liste précitée. Dans ce cadre, le Préfet demande à la Commune de transmettre son avis sur son ladite inscription.

La date de clôture de la consultation des Conseils municipaux, dont la remontée du bilan au ministère était initialement fixée au 24 janvier 2022, a été reportée au 14 février 2022. Les retours des collectivités pourront par ailleurs être pris en compte jusqu'aux réunions du Comité national du trait de côte et du Conseil national de la mer et des littoraux, qui devraient se tenir au début du mois de mars 2022.

Il est envisagé que la liste des communes exposées au recul du trait de côte soit révisée tous les 9 ans et complétée si besoin à la demande des communes concernées par l'érosion.

Par ailleurs, l'Etat et ses opérateurs (CEREMA et BRGM) mènent actuellement un travail de rédaction d'un guide méthodologique pour la réalisation des cartographies du recul du trait de côte. Les cartographies seraient financées par l'Etat à hauteur de 80%.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et même si les conséquences d'une telle décision en matière de dispositif d'accompagnement de l'Etat restent incertaines, l'objectif général poursuivi par la loi climat et résilience nécessite que la commune de Pléneuf-Val-André soit inscrite dans le cadre des futures actions de l'Etat susceptible de s'appuyer sur la stratégie de gestion locale du trait de côte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de valider l'inscription de la commune dans la liste prévue à l'article 239 de la loi climat et résilience.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 239 ;

CONSIDERANT que la lutte contre l'érosion du trait de côte et ses conséquences constituent un enjeu majeur pour la ville de Pléneuf-Val-André,

CONSIDERANT que le PPRL constitue un document nécessaire mais non suffisant pour appréhender de manière fine les problématiques liées aux effets du changement climatique ;

CONSIDERANT que les intentions formulées par l'Etat en matière d'accompagnement des collectivités locales sont incertaines,

CONSIDERANT que les outils avancés selon l'article 239 et le conventionnement selon l'article 237 de la Loi climat et Résilience constituent des premiers éléments indispensables dans l'approche des conséquences de l'érosion du trait de côte conséquence du changement climatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'inscription de la Commune de Pléneuf-Val-André sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte et concernées par l'article 239 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, sous réserve des modalités d'accompagnement de l'Etat

VOTE : **Unanimité**

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
05/2022-01	Commune de Pléneuf	Tarif occupation du domaine public pour animation commerciale	26/01/2022	341,00 €
06/2022-02	NEXECUR PROTECTION 13 RUE DE BELLE ILE - 72190 COULAINES	Marché public maintenance et télésurveillance des installations d'alarmes anti-intrusion	02/02/2022	14 122,80 €
		Avenant 1 au marché public maintenance et télésurveillance des installations d'alarmes anti-intrusion		300,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite

Objet : Conseil municipal du 24 février 2022 / Demande de mise en discussion de propositions relevant de la Transition écologique avec organisation d'un vote (CE 22 juillet 1927 Bailleul)

Références : article L. 2121-19 CGCT / Règlement intérieur

Ma lettre du 3 février 2022 compte rendu de la commission intercommunale TEE

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, nos conceptions respectives concernant la prise en compte de l'urgence climatique et l'identification des actions à mettre en œuvre pour engager véritablement notre collectivité dans les transitions énergétique et écologique divergent sensiblement.

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons déploré le manque de consistance et l'émiettement de vos mesures environnementales (P.P.I.).

Nous pensons, en effet, qu'il faut dépasser les opérations ponctuelles ou le saupoudrage et opter pour une démarche globale afin d'élaborer un projet communal cohérent. Dans cette optique, nous avons déjà eu l'occasion de formaliser notre contribution dans un texte daté du 3 juillet 2021. Celui-ci retient les champs d'intervention suivants :

- Energie/climat

Rénovation énergétique des bâtiments publics après réalisation d'un audit et participation active aux campagnes d'information et d'incitation concernant le parc immobilier des particuliers et des professionnels ; Lutte contre la précarité énergétique

Transformation de l'éclairage public (LED, extinction nocturne) et lutte contre la pollution lumineuse ;

Développement des énergies renouvelables (installation de panneaux solaires)

- Mobilité

Refondation de la voirie avec sécurisation des usages : plan de mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, valorisation des cheminements piétonniers, création d'un réseau de pistes cyclables.

Mise en place de parkings éphémères à proximité des entrées de ville avec navette pour tenter d'endiguer l'engorgement de la ville en haute saison ;

Développement des alternatives à la voiture individuelle : aire de covoiturage ou service d'autopartage

- Reconquête végétale

L'arbre n'est pas seulement un élément de paysage ; c'est surtout un acteur de la biodiversité et de l'équilibre environnemental. A ce titre, il doit bénéficier d'une protection réglementaire renforcée dans les différentes composantes du P.L.U. (Rédaction d'un Guide de gestion à valeur juridique contraignante). Il est, par ailleurs, impératif de replanter des arbres le long des voies urbaines ou sur les places publiques. C'est, en effet, une solution avantageuse et peu coûteuse pour circonscrire la pollution atmosphérique et limiter le réchauffement climatique.

Plus généralement, les documents d'urbanisme devront anticiper la création d'espaces verts afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ; En zones agricole et naturelle, les enjeux consistent à reconstituer le maillage bocager, à préserver les zones humides et à éviter la fragmentation des continuités écologiques.

Enfin, la recréation de forêts ou d'espaces boisés natifs à partir de plantes locales selon la méthode Miyawaki (mélange d'espèces issues de semences naturelles, plantation dense et aléatoire, croissance rapide, pas d'entretien régulier) permettrait d'obtenir des écosystèmes résilients et durables.

- Protection de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et marins

Elaboration d'un atlas de la biodiversité communal

Promotion de la biodiversité à partir d'actions exemplaires dans les espaces verts de la commune (parc de l'hôtel de ville ou de l'Amirauté, par exemple) en faveur d'espèces sensibles et utiles présentes sur le territoire (chauves-souris, mésanges, abeilles et autres insectes pollinisateurs)

Gestion des espaces verts plus naturelle et allant au-delà des obligations réglementaires imposées par la loi Labbé (zéro-phyto, plantations composées d'espèces locales variées de préférence mellifères, prairies fleuries, fauchage tardif, etc...)

Proscrire l'utilisation des intrants toxiques ou nocifs sur l'ensemble du territoire communal

Edicter des mesures de protection pour la flore et la faune du littoral et prévenir les éventuelles pollutions liées à la surfréquentation estivale.

- Agriculture durable et alimentation saine

Soutien aux circuits courts ; transformation de la restauration collective pour réduire le gaspillage alimentaire et intégrer une part significative de denrées locales ou certifiées bio tout en réduisant la nourriture carnée ; mise à disposition de parcelles en jardin partagé ; soutien à l'installation agricole selon des cahiers des charges écologiques (bio ou raisonnée).

- Gestion durable des sols.

Lutte contre l'artificialisation des sols et leur imperméabilisation.

Privilégier des formes d'habitat économes en foncier.

Mieux appréhender la mise en œuvre du principe « Eviter/Réduire/Compenser » afin de rendre plus opérationnelle l'étape d'évitement et parvenir à une absence de perte nette de biodiversité.

Cette initiative n'a malheureusement reçu aucune suite directe. Dans ces conditions, il nous paraît utile de recourir à une méthode plus pragmatique pour que s'instaure un débat constructif qui débouche sur des décisions de nature à préserver l'avenir de notre collectivité. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je demande l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations s'inscrivant à la rubrique « Développement durable/ Transition écologique ».

La première proposition concerne notre participation au programme de plantation de petits boisements (moins de 3 hectares) lancé par LTM qui a été présenté à la commission intercommunale « Transitions énergétique et écologique » du 3 février 2022. Ce programme vient en complément des mesures qui ont été prises pour reconstituer le maillage bocager et présente un grand intérêt écologique (séquestration carbone / biodiversité / protection des sols / identité paysagère). La deuxième proposition porte sur la création d'un espace agricole communal qui comprendrait, en particulier, une parcelle dédiée au maraîchage afin de produire des légumes et des fruits bio au profit de la cuisine centrale en s'inspirant du projet agricole global développé par la municipalité de Lanvallay actuellement en cours de finalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel Coudray, conseiller municipal

Groupe « Pour une Alternative solidaire et écologique »